## DECLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE DESACCORD SUR LE NOM DE FAMILLE

(en application de l'article 311-21 al. 1 du code civil)

Je soussigné(e),			
Prénom(s)	;		
NOM	; <u></u>		
	(1 <sup>ère</sup> partie :	; 2 <sup>nde</sup> partie :	) (1)
né(e) le	:		
à	; <u></u>		
domicilié(e) à			
déclare être en désaccord ave			
Prénom(s)	; <u></u>		
NOM de l'autre parent	; <u></u>		
	(1 <sup>ère</sup> partie :	; 2 <sup>nde</sup> partie :	) (1)
sur le choix du nom de notre e	enfant, qui est notre premier er	ıfant commun	
Prénom(s)	÷	•••••	
né(e) le	·		
à	÷		
(ou) à naître			
Je suis informé(e) :			
<ol> <li>que l'enfant prend les deux accolés selon l'ordre alphabé</li> </ol>		limite du premier nom de famille p	our chacun d'eux,
		nfant si cette déclaration est remise e le lien de filiation soit établi à l'éç	
3. que ce nom sera également	celui de nos autres enfants com	nuns.	
	Fait à	le	
		Signature du déclarant	
	<sup>(2)</sup> Vu le	à	
	par		
		ier de l'état civil par délégation du M	

Signature de l'officier de l'état civil

<sup>(1)</sup> Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

<sup>(2)</sup> Visa à compléter par l'officier de l'état civil.